Références : SG/LD/SL-2024062
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR « LA RENOVATION ET LA RESTRUCTURATION DES ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide à l'investissement pour « la rénovation et la restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions » mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de la clôture arrière et création d'une aire de jeux extérieure dans le centre de loisirs Jeannette Largeau pour le second trimestre 2024.

CONSIDERANT que les clôtures existantes qui délimitent les surfaces de jeux et celles dédiées au service de la ville sont vétustes et doivent être remplacées voire repositionnées pour offrir :

- D'une part une meilleure répartition des surfaces pour que les activités du centre de loisirs coïncident avec les programmes d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- Et d'autre part pour permettre des activités espaces verts avec des projets pédagogiques pour les enfants et un meilleur accès à l'entretien,

CONSIDERANT que pour le projet aire de jeux, la création et l'aménagement d'une structure ludique et sportive, pour les enfants de 6 à 10 ans, est nécessaire, le centre de loisirs étant désormais dépourvu d'équipements de jeux extérieurs pour cette tranche d'âge. Une ancienne structure à grimper en bois, datant de 2007 ayant dû être neutralisée à l'été 2023 et déposée depuis. Les poutres, poteaux et échelles étant notés comme abimés ou défectueux.

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du centre de loisirs Jeannette Largeau sont estimés à 70 875€ HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour « la rénovation et la restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions », les travaux sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 25% du montant HT des travaux, soit 17 700€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 17 700€ auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement pour « la rénovation et la restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 11 mars 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240311-2024062-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024